



Défense de Rue – Krav Maga
Boxe pieds poings
Fit training - Préparation Physique
Secourisme - Bien être
Cours collectifs - Cours particuliers

REGLEMENT INTERIEUR du SMAD

Article 1 : Tout membre s'engage à **respecter l'objet de l'association** dans l'esprit de construction, de dépassement et respect qui est propre au SMAD.

Article 2 : L'inscription de tout adhérent suppose obligatoirement l'accord du bureau. **Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.** Dans le respect de la législation, il peut être exigé un extrait de casier judiciaire volet n°3 pour certaines activités.

Article 3 : Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés, comme potentiellement dangereux ou nuisibles à l'association, à son fonctionnement ou non conforme à son but, sera **immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement** des cotisations versées.

Article 4 : Tout membre s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une **attitude bienséante, courtoise et respectueuse.**

Article 5 : Tout membre s'engage à faire un **usage honorable** de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec **l'éthique et l'esprit du SMAD** et de l'Académie des Arts de Combat.

Article 6 : Les membres s'engagent à verser l'ensemble de leurs cotisations **le jour même** de leur adhésion. Cette inscription est valable uniquement pour une année de septembre à fin juin. En cas de non règlement la personne se verra d'office exclue du SMAD.

Article 7 : Les cotisations comprennent notamment la souscription à une **assurance** couvrant, pour partie, les risques inhérents aux activités sportives. La liste des risques couverts est disponible, sur demande, auprès du bureau exécutif. L'adhérent peut souscrire une **assurance complémentaire.** Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'Association sur simple demande.

Article 8 : La pratique des activités au sein du SMAD suppose un **équipement obligatoire** devant être pris en charge individuellement.

Article 9 : L'adhésion au SMAD emporte obligation de **respecter** le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 10 : Les membres de l'association sont soumis à une certaine **obligation de réserve** et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 11 : La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à **l'usage exclusivement personnel** de ces derniers, ce sauf accord express du bureau exécutif.

Article 12 : Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront **parapher** leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur **totale adhésion** au contenu des différents articles.

Article 13 : Les membres de l'association peuvent **consulter les statuts**, ceux ci sont à disposition au siège social de l'association et en Préfecture: association n° W381007542.

Article 14 : Les membres qui **quittent l'Association** en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées

Article 15 : Les personnes désignées par l'enseignant comme « **Assistant** » sont tenues de signer et de respecter la charte de l'Assistant ADAC. Ils doivent à ce titre donner l'exemple.



Objet de l'association SMAD

***Pour bien comprendre où tu mets les pieds !
:)***

Cette association a pour but de diffuser l'enseignement :

- de l'éducation physique : activités gymniques et sportives,
- de la Défense Personnelle à travers ses quatre cercles et différentes méthodes,
- de savoirs et de techniques de bien-être visant la santé,
- du secourisme,
- de méthodes permettant la formation des tireurs, tireurs sportifs et professionnels aux fondamentaux du tir : sécurité, habilité et adresse,
- de tout ce qui peut aider le Citoyen à être responsable, respectueux et autonome.

Elle a également pour objet l'organisation d'activités, de stages et de conseils pour les particuliers ou les professionnels.

Dans le but de répondre aux besoins spécifiques éventuellement formulés par différentes structures ou entités, elle met en place des sessions de formation et d'enseignement. Elle est habilitée à accomplir toutes démarches et prestations de services nécessaires à l'accomplissement de son objet.